

---

Intervention de Rühl après la lecture de la lettre de l'Electeur Palatin, contestant sa prétendue neutralité, et demandant le passage à l'ordre du jour sur la lettre, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Philipp Jakob Rühl

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Rühl Philipp Jakob. Intervention de Rühl après la lecture de la lettre de l'Electeur Palatin, contestant sa prétendue neutralité, et demandant le passage à l'ordre du jour sur la lettre, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 237-238;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30554\\_t1\\_0237\\_0000\\_19](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30554_t1_0237_0000_19)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

KER], la Convention nationale décrète le renvoi de la plainte et de la lettre de l'agent national au représentant du peuple Mallarmé, dans le département de la Moselle, pour en prendre connoissance et en faire son rapport (1).

## 47

BECKER annonce à la Convention que les dilapidations les plus odieuses ont été commises dans le mobilier de la ci-devant abbaye de Wadgasse (2), département de la Moselle. Ce mobilier, estimé à un million, a été dilapidé par la négligence de deux administrateurs. Il demande que cette affaire soit renvoyée au comité des domaines, qui sera chargé de faire un rapport dans un court délai (3).

La Convention nationale décrète que sous trois jours le comité des domaines lui fera son rapport sur la série des questions et des réponses du ci-devant procureur-général-syndic du département de la Moselle, au sujet de la non-vente du mobilier de la ci-devant abbaye de Wadgasse (4).

## 48

Un membre [RUHL] donne lecture d'une lettre des fondés de procuration des magistrats de Worms, par laquelle ils réclament la liberté des otages détenus à Landau, jusqu'après le paiement des trois millions imposés sur cette ville; ils allèguent que les effets mobiliers ou autres objets enlevés à Worms par les armées de la République, excèdent les trois millions imposés: ils demandent en conséquence une réduction (5).

RUHL. Lorsque l'infâme Condé avec les émigrés logèrent dans le palais épiscopal de Worms, les habitans s'empressèrent d'offrir leurs maisons pour retirer ces brigands. Ils disent qu'ils ne peuvent payer ces 3 millions; mais ils ont du bon vin que l'on nomme *lait de Notre-Dame*; ils n'ont qu'à l'aller vendre à Francfort, et nous payer; nous leur rendrons ensuite leurs otages. Ils disent aussi que l'empereur les a forcés à loger les émigrés. Eh bien! qu'ils se pourvoient devant l'Empereur qui les indemniserà. (*On rit.*)

Je demande le renvoi de cette lettre au Comité de salut public, et qu'il ne soit rien changé à l'imposition de trois millions faite sur la ville de Worms (6).

DELACROIX. L'ordre du jour pur et simple est la seule proposition que nous devions ad-

(1) Minute signée Becker (C 293, pl. 954, p. 9). Décret n° 8375.

(2) Et non du Val de Grâce.

(3) *J. Sablier*, n° 1187.

(4) P.V., XXXIII, 140. Minute signée Becker (C 293, pl. 954, p. 10). Décret n° 8377.

(5) P.V., XXXIII, 141. Les 3 lettres, en allemand, se trouvent dans C 295, pl. 990, p. 38 à 41.

(6) *M.U.*, XXXVII, 311.

mettre sur la demande des fondés de pouvoirs de Worms. Ce n'est pas à la Convention nationale à indiquer aux débiteurs de la république comment ils doivent s'acquitter envers elle et comment ils doivent pour cela se procurer de l'argent. Au contraire, je croirais que la mesure prise à l'égard de Worms par les commissaires du Comité de salut public devrait être progressive, c'est-à-dire que nous devrions l'augmenter au fur et à mesure des retards que l'on mettrait à acquitter la contribution imposée; de sorte que, si le paiement du premier terme n'est pas fait à l'époque fixée, nous faisons justice de Worms en le livrant aux flammes.

DUHEM. Les mesures que l'on a prises à l'égard de Worms et les réclamations que l'on a faites regardent le Comité de salut public; je demande que le tout lui soit renvoyé. Cependant je ne puis garder le silence sur la manière dont les scélérats qui nous font la guerre traitent nos otages; il y a huit mois, lorsque nous étions sur les frontières, que Castel-Du-jardin, connu par son patriotisme, fut pris comme otage; on le traîna de cachots en cachots; il passa un long temps sans avoir du pain, et fut accablé de coups de bâton. Sans doute nous devons tenir au maintien des principes que nous professons; mais il est bon que le peuple sache comment les esclaves traitent les Français, pour peu qu'ils soient patriotes, et cela sur les adresses que donnent les traîtres émigrés. J'appuie le renvoi au comité de salut public (1).

UN AUTRE MEMBRE demande le renvoi de la lettre au Comité de salut public, qui est en état plus que tout autre de statuer sur la validité des réclamations, puisque c'est lui qui a donné ordre de lever une contribution de 3 millions sur la ville de Worms.

Après quelques débats, la proposition du préopinant est adoptée à l'unanimité (2).

**Renvoi au comité de salut public.**

Le même [RUHL] donne lecture d'une lettre de Manheim, contenant les mêmes réclamations de la part de l'Electeur Palatin (3).

RUHL communique la deuxième lettre qu'il a reçue; elle est écrite par le médecin de son *altesse sérénissime l'électrice palatine*. (*On rit.*)

Ce monseigneur se plaint de la manière la plus agréable de ce que le Palatinat soit traité comme ennemi, quoique ce pays soit toujours resté neutre. Il représente que l'entrée des Autrichiens dans la ville de Manheim, qui a servi de motif à la conduite hostile des français, ne s'est opérée que par *surprise*.

RUHL, sans avoir égard aux motifs allégués par monsieur le médecin, rappelle à la Convention que l'électeur palatin, qui a escroqué 500 000 livres à la république française en promettant d'observer la neutralité la plus absolue, a violé cette neutralité dans plusieurs circons-

(1) *Mon.*, XIX, 664; *Débats*, n° 536, p. 249; *Rép.*, n° 80; *J. Mont.*, p. 931; *Ann. patr.*, p. 1931.

(2) *J. Sablier*, n° 1187.

(3) P.V., XXXIII, 141.

tances, et de plusieurs manières. Tout le monde sait que cet électeur a souffert que les Autrichiens établissent des magasins immenses sur le territoire du Palatinat (1).

Ainsi, ajoute RUHL, je pense que vous n'avez à ménager ni le Palatinat, ni les Palatins. (*Applaudi.*) (2).

La Convention passe à l'ordre du jour.

On fait lecture d'une pétition présentée par des princes allemands, détenus à l'Abbaye comme otages, et qui réclament d'être traités comme prisonniers de guerre et d'avoir la ville pour prison (3).

RUHL communique ensuite la troisième lettre qui est écrite par des otages d'une petite ville d'Allemagne, qui demandent à être traités comme prisonniers de guerre, et à jouir à ce titre de leur liberté sur leur parole d'honneur. Il demande instamment l'ordre du jour en déclarant que ces otages ne méritent aucun ménagement, parce que c'est dans leur ville, que deux malheureuses femmes connues par leur patriotisme ont été obligées d'enlever de leurs mains la terre autour de l'arbre de la liberté, jusqu'à ce que cet arbre, tombât de son propre poids; les barbares esclaves eurent l'inhumanité de les accabler de coups de plat de sabre, jusqu'à la fin de ce pénible travail (4).

La Convention nationale passe à l'ordre du jour (5).

## 49

Une députation de la société populaire de Draguignan, département du Var, est admise à la barre et vient repousser les calomnies dirigées contre Barras et Fréron, représentants du peuple envoyés dans les départemens méridionaux; elle invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à l'anéantissement des tyrans.

Cette société remet sur le bureau 1091 livres en assignats pour les frais de la guerre et annonce qu'elle a dans plusieurs circonstances, remis dans les dépôts ou magasins militaires un très grand nombre d'effets destinés pour les besoins de nos frères d'armes (6).

L'ORATEUR de la députation (7). Citoyens représentans,

Les persécutions dont les patriotes sont abreuvés ne nous étonnent plus; puisque Barras et Fréron, pacificateurs du Midi, destructeurs de l'hydre du fédéralisme, sont en butte à la calomnie: et dans quels momens? lorsqu'à la tête de nos braves frères d'armes, ils ont chassé du sol de la liberté les vils satellites de quatre tyrans couronnés; lorsque, défenseurs de nos droits et de notre liberté, ils ont concilié les différens partis qui vouloient incendier le Midi, et rendu aux communes le droit de pro-

noncer librement leur opinion. Si ces deux représentans sont rappelés, connoissant les localités, les différentes opinions, l'esprit public, qui pourra, comme eux, déjouer les complots de tous les scélérats, pour qui des crimes contre la patrie sont une jouissance, et pour qui de nouvelles trames sont un jeu? Pénétrés d'indignation des calomnies répandues contre les deux représentans, qui, en emportant tous les regrets des vrais patriotes, sont poursuivis par la haine des méchans: nous vous demandons, législateurs, de les rendre à nos vœux; que le Midi s'honore encore de leurs vertus, de leur intégrité, de leurs exemples. Fléaux des intrigans et de tous les scélérats qui ne respirent que despotisme, et avec lui les abus, les bassesses, les crimes, eux seuls peuvent anéantir pour jamais les misérables dont l'existence est un deuil pour la république, une opprobre pour les vertueux républicains et pour la nature (1).

Il falloit être bien pénétré des sentimens qui animent la Société populaire de Draguignan et que nous vous présentons en son nom, pour qu'elle ait craint qu'en les exprimant seulement par écrit, ils n'eussent pas produits tout l'effet qu'elle a droit d'attendre, d'autant mieux que malgré tous les sacrifices et tout le bien que sa position et le plus pur patriotisme ont constamment imposés à cette société, une espèce d'oubli semble s'attacher à son nom, et la mention honorable n'a pas encore été la seule récompense qu'elle ambitionne, un autre motif nous à fait deputer auprès de vous, citoyens représentans, c'est pour vous offrir les vœux de cette société qui ne peuvent être que ceux de tous les bons citoyens, c'est à dire que vous restiez à votre poste jusques à ce que la liberté n'ait plus d'ennemis à craindre et pour déposer devant vous le don patriotique qu'elle fait de 1091 l. Elle a déposé en outre dans les magasins militaires 92 chemises, 26 paires de bas et autres effets d'équipement (2).

Le président répond à la députation et lui accorde les honneurs de la séance.

La Convention décrète mention honorable de cette adresse, insertion au bulletin, et ordonne qu'extrait du procès-verbal sera délivré aux députés envoyés par cette société (3).

GOUPILLEAU (de Montaignu). Barras et Fréron ont été calomniés, voilà des témoins oculaires de leur conduite, il est bien juste que le compte qu'ils en rendent soit renvoyé au comité de salut public (4).

## 50

COCHON, au nom des comités de salut public et de la guerre: Depuis longtemps vous êtes instruits du désordre qui règne dans la

(1) *J. Sablier*, n° 1187; *Mess. soir*, n° 569; *C. univ.*, 21 vent.; *C. Eg.*, n° 569.

(2) *Débats*, n° 536, p. 249.

(3) *P.V.*, XXXIII, 141.

(4) *J. Sablier*, n° 1187.

(5) *P.V.*, XXXIII, 141.

(6) *P.V.*, XXXIII, 141 et 188.

(7) Il s'agit, d'après le texte signé, soit d'ARNOUX, soit de BOYER.

(1) *M.U.*, XXXVII, 318; *B<sup>in</sup>*, 26 vent. (suppl<sup>4</sup>).

(2) *C* 293, pl. 969, p. 17.

(3) *P.V.*, XXXIII, 141. *J. Sablier*, n° 1187; *Mess. soir*, n° 569; *Débats*, n° 536, p. 257; *Mon.*, XIX, 665. (Marseille au lieu de Draguignan); *J. Mont.*, p. 931; *Rép.*, n° 80.

(4) *M.U.*, XXXVII, 312; *Ann. patr.*, p. 1932; *J. Sablier*, n° 1187.